



L'ACTIVITÉ DES MDPH EN NORMANDIE 2022

Groupe de travail sur l'Observation du handicap en Normandie

En juin 2020, un groupe de travail s'est mis en place dans le cadre de la plateforme Normandie Etudes Observation, avec pour objectif de disposer d'une fonction d'observation régionale des personnes en situation de handicap. Associant les institutions concernées et les représentants d'usagers et de familles, il vise à :

1. Partager les informations disponibles,
2. Capitaliser et mettre ces informations en discussion à des fins d'aide à la décision,
3. Identifier collectivement des domaines, questionnements, problématiques insuffisamment documentés nécessitant des investigations complémentaires.

Chaque année, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) transmettent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) un ensemble d'indicateurs relatifs à leur activité et leur fonctionnement (notamment en termes de prestations, droits, orientations et avis, sur le nombre de demandes, de décisions et d'accords, ainsi que sur les délais moyens de traitement des demandes).

L'analyse des données produites et mises à disposition par les 5 MDPH normandes permet de proposer une lecture régionale de leur activité en 2022, et de son évolution sur 2 ans (2020-2022). Elle permet également une approche quantitative du public ayant une reconnaissance d'une situation de handicap en région.

SOMMAIRE

p. 2

Activité globale des MDPH en 2022 et évolution sur 2 ans

p. 3

Présentation des demandes déposées

p. 4

Nombre et nature des décisions prises

p. 6

Personnes ayant des droits ouverts auprès de la MDPH

Activité globale des MDPH en 2022 et évolution sur 2 ans

➔ En 2022, plus de 233 000 demandes déposées auprès des MDPH par près de 83 500 personnes

En 2022 en Normandie, **83 481 personnes** ont déposé au moins une demande auprès de la MDPH de leur département. Il s'agit d'adultes en majorité : 81 % d'adultes pour 19 % d'enfants (de moins de 20 ans).

Ainsi, le taux de personnes ayant déposé au moins une demande auprès de leur MDPH est de **25,1 pour 1 000 habitants** au plan régional. Ce taux varie entre 21,5 pour 1 000 dans l'Orne et 30,5 pour 1 000 dans l'Eure.

Répartition des personnes ayant déposé au moins une demande en 2022, selon le type de public



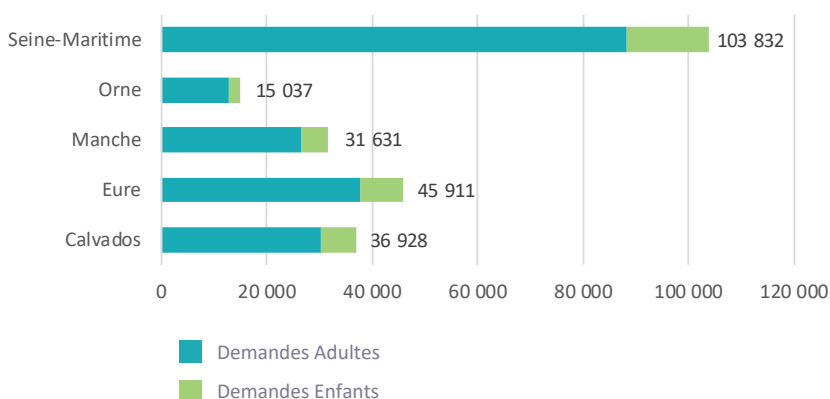
Le nombre total de demandes déposées s'établit à **233 339** : 84 % de ces demandes concernent des adultes et 16 % des enfants. Cela correspond à une moyenne de 2,8 demandes déposées par personne (soit 2,3 concernant les enfants et 2,9 concernant les adultes).

Demands déposées à la MDPH et nombre de personnes concernées en 2022 - Evolution sur 2 ans

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Nombre de personnes ayant déposé au moins une demande en 2022	15 331	18 262	11 308	5 976	32 604	83 481
Evolution 2020-2022	+ 4,1 %	- 4,6 %	0 %	+ 8,4 %	+ 11,3 %	+ 4,3 %
Nombre de personnes ayant déposé au moins une demande pour 1 000 habts	22,0	30,5	22,8	21,5	26,0	25,1
Nombre de demandes déposées en 2022	36 928	45 911	31 631	15 037	103 832	233 339
Evolution 2020-2022	+ 2,4 %	+ 2,5 %	- 3,3 %	+ 16,6 %	+ 12,4 %	+ 6,6 %
Nombre moyen de demandes déposées par personne	2,4	2,5	2,8	2,5	3,2	2,8

Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2020, Insee RP 2018 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Nombre de demandes déposées en 2022



Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022, Insee RP 2020 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Au plan régional, le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande a augmenté de 4,3 % entre 2020 et 2022. Le nombre total de demandes a également augmenté de 6,6%.

L'évolution est la plus marquée dans les départements de l'Orne et de Seine-Maritime, avec une progression à la fois du nombre de demandeurs (de respectivement + 8,4 % et + 11,3 %) et du nombre de demandes (+ 16,6 % et + 12,4 %). Elle est aussi positive dans le Calvados (+ 4,1 % et + 2,4 %). Dans l'Eure, on enregistre une légère baisse du nombre de demandeurs mais une progression de + 2,5 % des demandes déposées, tandis que dans la Manche le nombre de demandeurs est stable, et le nombre de demandes déposées en baisse de 3,3 %.

Définition d'une "demande générique" :

La demande ne précise pas les droits ou prestations auxquels l'utilisateur pense pouvoir prétendre. C'est l'équipe pluridisciplinaire qui évalue et identifie les droits et prestations en fonction des besoins et attentes de l'utilisateur.

Présentation des demandes déposées

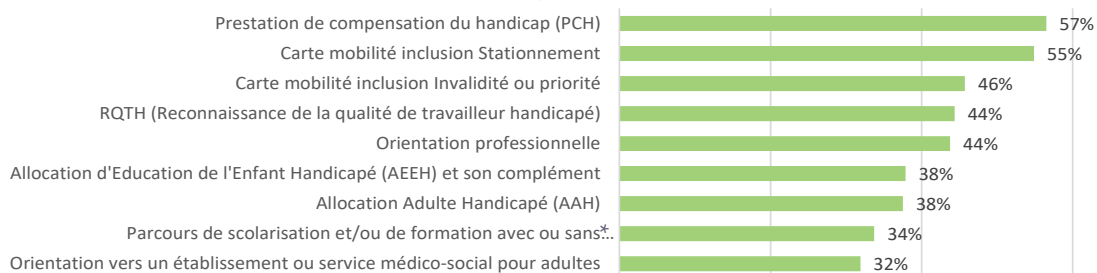
→ La part des premières demandes représente en moyenne 43 % de l'ensemble des demandes

Tous types de demandes confondus, la part des premières demandes s'établit à 43 % au plan régional (entre 37 % en Seine-Maritime et 55 % dans l'Eure). Le détail selon la nature de la demande met en évidence des différences :

- la part des premières demandes est plus importante concernant les prestations de compensation du handicap-PCH (avec 57 %) et les cartes de mobilité inclusion stationnement (55 %).
- à l'inverse, elle est plus faible concernant les parcours de scolarisation/formation avec ou sans accompagnement par un ESSMS (34 %) ou les orientations vers un établissement ou service médico-social (32 %).

Certains droits sont attribués sans limitation de durée (depuis 2019), mais de nombreuses décisions prises portent sur une durée définie : celles-ci donnent lieu à des demandes de renouvellement, que l'on distingue des premières demandes.

Part des premières demandes



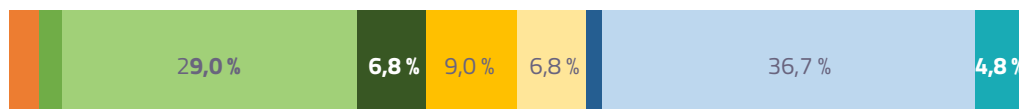
Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

* Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

→ Nature des demandes concernant le public ENFANT

Les demandes concernant les moins de 20 ans portent à 43 % sur le parcours de scolarisation ou de formation (incluant les maintiens en ESMS au titre de l'amendement Creton)

et y compris le parcours professionnel. Elles portent ensuite à 38 % sur des allocations ou prestations de compensation du handicap, puis à 16 % sur les cartes mobilité inclusion.



- Demande générique
- AAH
- AEEH et son complément
- PCH (prestation de compensation du handicap)
- Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité
- Carte mobilité inclusion Stationnement
- Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton
- Parcours de scolarisation/de formation (avec/sans accompagnement par un ESMS)
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

→ Nature des demandes concernant le public ADULTE

Les demandes concernant les adultes (20 ans et plus) portent pour plus d'un tiers (36 %) sur les cartes mobilité inclusion, pour un tiers (33 %) sur le parcours professionnel

et pour environ un quart (26 %) sur les allocations ou prestations de compensation du handicap.



- Demande générique
- AAH
- CPR (complément de ressources)
- AVPF (affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer)
- PCH (prestation de compensation du handicap) / ACFP / ACTP
- Carte mobilité inclusion Invalidité ou priorité
- Carte mobilité inclusion Stationnement
- Orientation vers un ESMS pour adultes
- Orientation professionnelle
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

Nombre et nature des décisions prises

→ Près de 238 000 décisions prises en 2022

En 2022 au plan régional, un total de 237 947 décisions ont été prises, parmi lesquelles 192 733 décisions favorables. Ainsi, 19% des demandes décisionnées ont donné lieu à un refus et concernent plus particulièrement certaines catégories, parmi lesquelles les demandes de PCH (prestation de compensation du handicap) et de complément de ressources.

Le délai moyen de traitement des demandes varie selon le type de prestation/orientation et selon le département : en région, toutes demandes confondues, il va de 4,3 mois en Seine-Maritime à 9,3 mois dans la Manche.

A noter en termes d'évolution, une forte augmentation du nombre de décisions prises dans le département de la Manche, consécutive à un renfort des ressources humaines de la MDA (ayant permis de traiter un plus grand nombre de dossiers).

Décisions prises par les MDPH en 2022 - Evolution sur 2 ans

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Nombre de décisions prises	37 257	52 938	49 804	17 889	80 059	237 947
Evolution 2020-2022	-9,8 %	+ 29,5%	+ 107,6 %	+ 23,8 %	- 38,3 %	- 4,9 %
Nombre de décisions favorables	29 941	41 768	40 278	14 426	66 320	192 733
Evolution 2020-2022	- 7,6 %	+ 33,5 %	+ 108,4 %	+ 23,8 %	- 36,6 %	- 3,3 %
Pourcentage de refus	20 %	21 %	19 %	19 %	17 %	19 %
Délai moyen de traitement des demandes (mois)	6,7	4,5	9,3	4,6	4,3	nd
Evolution 2020-2022	+ 36,7 %	+ 50,0 %	+ 66,1 %	- 23,3 %	- 37,7 %	

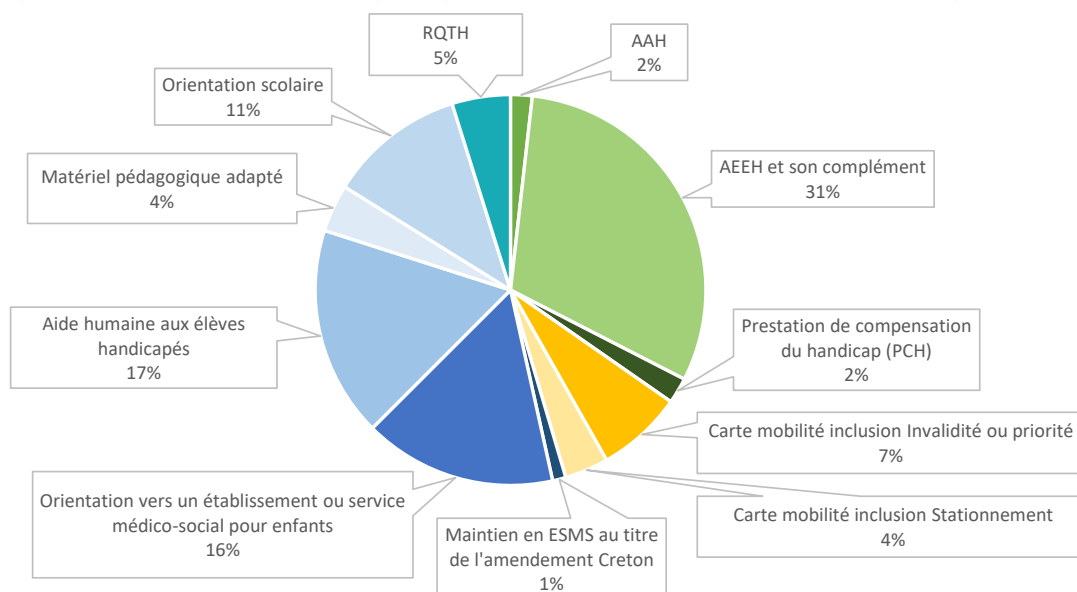
Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022, Insee RP 2020- Exploitation ORS-CREAI Normandie

→ Détail des décisions favorables prises concernant le public ENFANT

Les décisions favorables prises par les MDPH (ou "accords") se répartissent comme suit :

- environ un tiers portent sur l'attribution d'allocations ou prestations de compensation du handicap (AEEH principalement),
- 11 % portent sur les cartes mobilité inclusion,
- 16 % définissent une orientation vers un établissement ou service médico-social (soit un tiers en IME, un tiers en SESSAD, un sur cinq en DITEP/ITEP), et 1 % actent un maintien en ESMS au delà de l'âge de 20 ans au titre de l'amendement Creton,
- près d'un tiers porte sur le parcours scolaire : 17 % sur l'aide humaine aux élèves en situation de handicap (soit majoritairement une aide mutualisée), 4 % sur l'attribution de matériel spécialisé et 11 % sur les orientations scolaires (soit près de deux tiers en ULIS, puis des orientations en unités d'enseignement, en SEGPA/EREA, en enseignement ordinaire ou le maintien en maternelle),
- 5 % portent sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle.

Répartition des décisions favorables prises par les MDPH normandes en 2022, concernant le public ENFANT



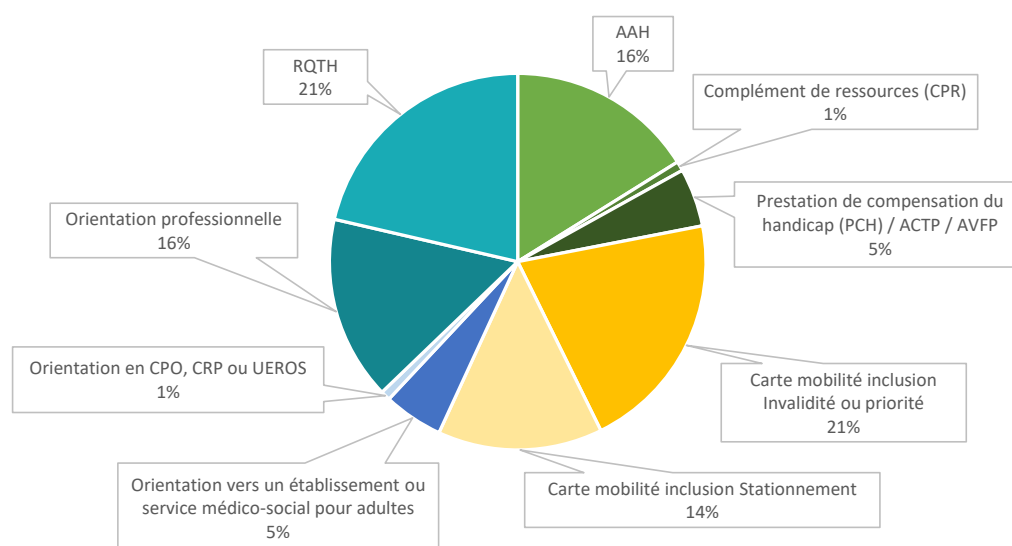
Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

➔ Détail des décisions favorables prises concernant le public ADULTE

Les décisions favorables prises par les MDPH (ou "accords") se répartissent comme suit :

- environ une sur cinq (22 %) porte sur l'attribution d'allocations ou prestations de compensation du handicap (AAH principalement),
- une sur trois (35 %) porte sur les cartes mobilité inclusion,
- 5 % relèvent d'une orientation vers un établissement ou service médico-social (soit près de la moitié vers un service d'accompagnement, plus d'un tiers vers un établissement d'accueil non médicalisé, et 1/5 vers un établissement d'accueil médicalisé), et 1 % d'une orientation vers une action d'orientation/formation (vers un centre de pré-orientation-CPO, un centre de rééducation professionnelle-CRP, une unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et socio-professionnelle pour personnes cérébrolésées-UEROS),
- 16 % portent sur une orientation professionnelle (dans 9 cas sur 10 vers le milieu ordinaire de travail, mais également vers un ESAT ou un dispositif d'emploi accompagné),
- 22 % portent sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un parcours d'insertion ou de reconversion professionnelle.

Répartition des décisions favorables prises par les MDPH normandes en 2022, concernant le public ADULTE



Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AVPF	Assurance Vieillesse des Parents au Foyer
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
CPO	Centre de Pré-Orientation
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
UEROS	Unité d'Evaluation, de Réentrainement et d'Orientation Sociale et socio-professionnelle pour personnes cérébrolésées

GLOSSAIRE

Personnes ayant des droits ouverts auprès de la MDPH

➔ **Au 31 décembre 2022, plus de 307 000* Normands ont au moins un droit ouvert à la MDPH, soit 92,3 personnes pour 1 000 habitants**

Le nombre total de personnes ayant au moins un droit ouvert à la MDPH fin 2022, tous âges confondus, est estimé à 307 040 personnes au plan régional*.

Cet effectif correspond à un taux de 92,3 personnes pour 1 000 habitants, qui ont une reconnaissance de leur situation de handicap. Ce taux varie entre 67,1 pour 1 000 dans le Calvados et 108,7 pour 1 000 dans l'Eure.

Au-delà de l'activité réalisée par les MDPH au cours de l'année 2022, les données disponibles permettent d'identifier le nombre de personnes ayant des droits en cours de validité au 31 décembre 2022.

Personnes ayant au moins un droit ouvert à la MDPH au 31-12-2022 (tous âges confondus)

	Calvados	Eure	Manche	Orne	* Seine-Maritime	Normandie
Nombre de personnes	46 775	65 166	51 477	25 714	117 908*	307 040
Nombre de personnes pour 1 000 habts	67,1	108,7	104,0	92,3	94,0*	92,3

Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022/2021, Insee RP 2020 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

* Note de lecture : Les effectifs présentés pour la Seine-Maritime sont ceux de 2021, les chiffres de 2022 n'ayant pu être mobilisés (en raison de la cyber attaque intervenue début 2023).

Les personnes ayant des droits ouverts à la MDPH peuvent bénéficier d'une ou plusieurs décisions en cours, en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Les paragraphes suivants présentent, pour les enfants puis les adultes, les données disponibles et consolidées au plan régional sur certaines décisions (liste non exhaustive). Les effectifs présentés ne doivent pas être additionnés.

➔ Droits ouverts chez le public ENFANT

Parmi les enfants de moins de 20 ans ayant des droits ouverts à la MDPH, on compte notamment :

- près de **22 483 enfants** ayant une décision favorable d'**AAEH** en cours de validité au 31-12-2022 (ce qui représente 28,4 enfants pour 1 000 enfants de moins de 20 ans en région),
- **21 546 enfants** ayant une orientation vers au moins un **établissement et/ou service médico-social** pour enfants (soit 27,2 pour 1 000).

Dans le domaine de la vie scolaire :

- **14 169 enfants** ont des droits ouverts pour une **aide humaine aux élèves en situation de handicap** (aide individuelle ou plus souvent mutualisée) ,
- **3 900 élèves** pour du **matériel pédagogique adapté**.

Droits ouverts à la MDPH au 31-12-2022 concernant les enfants

	Calvados	Eure	Manche	Orne	* Seine-Maritime	Normandie	Evolution 2020-2022
Nombre d'enfants ayant un droit ouvert sur les thèmes suivants :							
AAEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	3 243	5 047	2 375	900	10 918	22 483	+ 3,6 %
Orientation vers un/plusieurs établissement/service médico-social	4 011	5 079	1 310	1 470	9 676	21 546	+ 13,9 %
Aides humaine aux élèves handicapés	2 865	3 767	2 142	1 169	4 226	14 169	+ 25,1 %
Matériel pédagogique adapté	1 150	945	460	238	1 107	3 900	+ 38,8 %
Nombre d'enfants concernés pour 1 000 habitants de moins de 20 ans							
AAEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	19,7	33,0	22,1	14,8	35,6	28,4	
Orientation vers un/plusieurs établissement/service médico-social	24,4	33,2	12,2	24,1	31,6	27,2	
Aide humaine aux élèves handicapés	17,4	24,6	19,9	19,2	13,8	17,9	
Matériel pédagogique adapté	7,0	6,2	4,3	3,9	3,6	4,9	

Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022, Insee RP 2020 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

→ Droits ouverts chez le public ADULTE

Concernant les adultes :

- **près de 95 000 Normands** ont une décision favorable **d'AAH** en cours de validité au 31-12-2022 (soit un taux de 52,3 adultes pour 1 000 habitants âgés de 20 à 64 ans)
- **34 328** bénéficient d'une décision favorable **d'orientation vers au moins un établissement et/ou service médico-social** pour adultes (soit 18,9 pour 1 000).

Dans le domaine professionnel :

- **près de 90 000 adultes** ont une décision **d'orientation professionnelle** en cours (vers le marché ordinaire du travail, en ESAT ou encore vers un parcours d'emploi accompagné),
- **plus de 133 000** sont reconnus **travailleurs handicapés** (RQTH), soit un taux de 73,6 adultes normands pour 1 000 habitants.

Droits ouverts à la MDPH au 31-12-2022 concernant les adultes

	Calvados	Eure	Manche	Orne	* Seine-Maritime	Normandie	Evolution 2020-2022
Nombre d'adultes ayant un droit ouvert sur les thèmes suivants :							
AAH - Allocation aux adultes handicapés	12 808	19 209	15 085	7 436	40 242	94 780	+ 6,6 %
Orientation vers un/plusieurs établissement/service médico-social	5 056	6 564	2 849	2 581	17 278	34 328	+ 11,7 %
Orientation professionnelle	12 170	8 442	11 815	11 312	45 820	89 559	+ 22,7 %
RQTH - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	18 866	30 404	20 482	12 667	50 919	133 338	+ 4,2 %
Nombre d'adultes concernés pour 1 000 habitants de 20 ans à 64 ans							
AAH - Allocation aux adultes handicapés	33,7	58,2	57,4	51,5	57,9	52,3	
Orientation vers un/plusieurs établissement/service médico-social	13,3	19,9	10,8	17,9	24,9	18,9	
Orientation professionnelle	32,0	25,6	45,0	78,4	65,9	49,4	
RQTH - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	49,7	92,2	78,0	87,8	73,2	73,6	

Sources : Rapports d'activité MDPH transmis à la CNSA 2022, Insee RP 2020 - Exploitation ORS-CREAI Normandie

→ Développement des droits sans limitation de durée

Dans un objectif de simplification des démarches administratives, des droits sans limitation de durée se développent. Ainsi, depuis leur mise en place, dans le Calvados, l'Eure, la Manche et l'Orne* :

- 6 600 personnes se sont vues attribuer l'AAH sans limitation de durée,
- 17 548 enfants bénéficient de l'AEEH jusqu'à leurs 20 ans,
- 50 825 cartes mobilité inclusion ont été délivrées à vie (cartes mentions invalidité, priorité et stationnement confondues),
- 17 179 adultes bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sans durée limitée.

* Chiffres indisponibles pour la Seine-Maritime

Depuis 2019, certaines prestations peuvent être attribuées sans limitation de durée. Cela intervient à l'occasion du réexamen de la situation des droits arrivés à échéance. Aucune nouvelle demande n'est alors nécessaire lorsque des droits sont en cours.

Cette disposition concerne les prestations suivantes : AAH, AEEH (jusqu'aux 20 ans de l'enfant), carte mobilité inclusion, RQTH.

MDPH du Calvados
17, rue du 11 Novembre
14000 Caen

02 31 78 91 75
mdph@calvados.fr

MDPH de l'Eure
11, rue Jean de la Bruyère
CS 23246
27000 Evreux

02 32 31 96 13
mdph-eure@eure.fr

MDA de la Manche
98, route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

02 33 05 55 50
mda@manche.fr

MDPH de l'Orne
13, rue Marchant Saillant
CS 50020
61000 Alençon

02 33 15 00 31
mdpho@orne.fr

MDPH de Seine-Maritime
13, rue Poret de Blosseville
CS 23246
76100 Rouen

02 32 18 86 87
mdph@seine-maritime.fr

Publication réalisée par l'ORS-CREAI Normandie

Rédaction : Sylvie LE RETIF, Chargée d'études
Directrice de publication : Françoise AUMONT, Présidente

“

L'observation,
un enjeu essentiel pour mieux
anticiper l'évolution des besoins
sociaux, médico-sociaux et de
santé et ainsi aider à la mise
en œuvre et à l'adaptation des
politiques publiques.

”